

**DÉCISION N° : 2023-FS-1046805**

N° dossier SEDAR+ : 06006038

**Objet :            Constellation Software Inc. (l'« émetteur »)  
                      Demande de dispense**

---

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 août 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2023 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire (les « documents visés »), qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire déposé le 3 août 2023, ainsi que toute modification de celui-ci, en remplacement de ces documents pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2023 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 10 août 2023.

**Patrick Théorêt**  
Directeur des opérations de financement